



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°09/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 Mai 2014 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 1, d'une surface de 600 m², du bâtiment Regain est occupée par la société Direct Maintenance,

Considérant que le bail précaire d'occupation expire au 1^{er} octobre 2023,

Vu la demande de la société Direct Maintenance de poursuivre la location de cette cellule et de s'engager sur un bail commercial.

DECIDE

Article 1 : La cellule 1 d'environ 600 m² du bâtiment Regain, située Parc des industries Artois-Flandres, 65 rue de Glasgow à Douvrin (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1er octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2032 à la Société Direct Maintenance, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour un loyer mensuel de 3503.98 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 25 septembre 2023


Le Président,
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :